Publié le : 26/06/2025 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33780

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 038-213803489-20220411-DELIB2022_029-DE

Ruy-Montceau

# COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

## DELIBERATION N°2022_029 :

## MISE À DISPOSITION D'UN CADRE TERRITORIAL

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 05 avril 2022

***Présents*** *: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL*
***Excusés*** *: Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Manon CONESA (pouvoir Franck CONESA), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU).*

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27**
**Secrétaires de séance :** Christine GAGET et Karine PLATEAU

Le Maire informe l'Assemblée que la Directrice des Services a annoncé se positionner en recherche de mobilité. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, et pour ne pas risquer une nouvelle période de carence de Direction, la publication liée à la déclaration de poste vacant de DGS a été renouvelée et les démarches de recherche d'un cadre territorial ont été menées en parallèle. Le Maire explique que malgré ces démarches, aucune candidature n'a donné satisfaction.
Le Maire, en accord avec le Président de la communauté de communes Bièvre-Isère, propose à l'Assemblée de recourir à une mise à disposition d'un cadre territorial, d'une durée de 3 ans renouvelables, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services.
La convention proposée prendrait effet au 1er mai 2022 pour une mise à disposition à temps plein. La commune s'engage à rembourser, à l'employeur d'origine, le montant de la rémunération correspondant au grade d'Attaché Hors Classe (émoluments de base correspondant, à ce jour, à l'indice IB995/IM806 majoré de 25 points de NBI, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ainsi que les charges sociales afférentes à la rémunération de ce cadre territorial.
Les autres clauses de la convention engagent la commune à réaliser un rapport annuel sur la manière de servir du cadre territorial ainsi mis à disposition, et précise la durée de préavis de 6 mois en cas de rupture de cette convention.



**Affiché le :**
26 avril 2022

Publié le : 26/06/2025 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33780

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 26/04/2022
ID : 038-213803489-20220411-DELIB2022_029-DE

Le Maire propose à l'Assemblée de se positionner sur cette convention de mise à disposition d'un cadre territorial.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à **la Majorité** **(6 votes CONTRE, 21 votes POUR),**

- ✓ **DÉCIDE** de recourir à la mise à disposition d'un cadre territorial de grade Hors Classe pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services, à compter du 1er mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision, et notamment de signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes Bièvre Isère.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 avril 2022
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Affiché le :**
26 avril 2022